

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, et MARON Gilbert, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, CHOMEL Laurent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : Mme GAUDRY Christiane (pouvoir à M. Alain DELALEUF), adjointe et M. POIZAT Cédric (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal), conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 21 février 2018, n'a fait l'objet d'aucune observation.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilbert MARON, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Alain DELALEUF, Maire.

Il se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 691.171,60 €

011 Charges à caractère général : 175.693,63 € - 012 Charges de personnel : 284.486,91 € - 65 Autres charges gestion courante : 154.127,67 € - 66 Charges financières : 75.499,72 € - 67 charges exceptionnelles : 150,27 € - 042 Opérations d'ordre entre section : 1.213,40 €.

Recettes : 961.643,35 €

013 Atténuation de charges : 20.332,23 € - 70 Produits des services : 24.185,05 € - 73 Impôts et taxes : 684.700,10 € - 74 Dotations et participations : 97.174,25 € - 75 Autres produits de gestion courante : 129.953,30 € - 76 Produits financiers : 8,18 € - 77 Produits exceptionnels : 2.987,18 € - 042 Opérations d'ordre entre section : 2.303,06 €.

Pour information excédent de fonctionnement reporté de 2016 : 200.319,80 €.

Excédent de clôture de fonctionnement : 470.791,55 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 826.638,37 €

16 Remboursement d'emprunts : 337.889,94 € - 20 Immobilisations incorporelles : 888,00 € - 204 Subventions d'équipement versées : 4.817,58 € - 21 Immobilisations corporelles : 178.916,79 € - 23 Immobilisations en cours : 253.555,46 € - 040 Opérations d'ordre entre sections : 2.303,06 €.

Recettes : 267.059,76 €

10 Dotations, fonds divers et réserves : 70.440,41 € - 1068 Excédent de fonctionnement : 61.142,43 € - 13 Subventions d'investissement : 26.158,00 € - 16 Emprunts et dettes assimilées : 50.000 € - 45 Travaux sous mandat : 25.730,85 €.

Pour information excédent d'investissement reporté de 2015 : 10.369,57 €.

Excédent de clôture d'investissement : 97.494,85 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 établi par Monsieur le trésorier d'Annonay. Les résultats étant identiques à ceux du compte administratif 2017, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N° 2018/12 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

M. Gilbert MARON informe le Conseil municipal que suite à l'approbation du compte administratif 2017, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de celui-ci pour sa prise en compte dans l'établissement du budget primitif 2018.

La section d'investissement est excédentaire de 97.494,85 €. Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 172.945,15 €. Il propose de faire une affectation au compte 1068 de 172.945,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017, soit 470.791,55 €, de la façon suivante :

- 172.945,15 € au compte 1068 en investissement,
- 297.846,40 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

N° 2018/13 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour 2018, ils restent fixés ainsi :

- o Taxe d'habitation : 7.25 %.
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.69 %.
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.50 %.

N° 2018/14 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU TORRENSON AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du syndicat mixte du Torrenson, en date du 26 février 2018, décidant de reverser son excédent de fonctionnement du budget d'assainissement, à hauteur de 120.000 €, en fonction du nombre d'habitants de chaque commune membre, au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'accepter ce reversement, qui s'élève pour Andance à 47.038,74 €, ainsi que la clé de répartition choisie par le syndicat mixte du Torrenson.

N°2018/15 - PARTICIPATION FINANCIERE A DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN BATIMENT APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAMPAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de participation financière de la commune de Champagne, pour des travaux de mise aux normes d'un bâtiment appartenant à la commune de Champagne, à forte valeur patrimoniale, affecté à un bâtiment classé (Eglise Romane du 12^{ème} siècle). Après sa rénovation, ce bâtiment pourra accueillir tout type de manifestations et des réunions intercommunales, ouvertes au public.

Après en avoir délibéré, et après un vote ayant donné 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le conseil municipal :

- **Compte tenu** de l'intérêt qu'a ce bâtiment, dans le cadre de l'organisation de manifestations ou de réunions intercommunales, **dit** l'importance d'accorder une aide financière à la commune de Champagne.
- **Décide** de la fixer à 15.000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement.
- **Dit** que cette somme sera inscrite au compte 6558 du BP 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Il se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.302.496 €

011 Charges à caractère général : 205.170 € - 012 Charges de personnel : 302.380 € - 65 Autres charges gestion courante : 176.233 € - 66 Charges financières : 66.700 € - 67 Charges exceptionnelles : 500 € - 023 Virement à la section d'investissement : 551.513 €.

Recettes : 1.302.496 €

013 Atténuation de charges : 13.600,60 € - 70 Produits des services : 36.600 € - 73 Impôts et taxes : 687.926 € - 74 Dotations et participations : 78.913 € - 75 Autres produits de gestion courante : 132.000 € - 76 Produits financiers : 10 € - 77 Produits exceptionnels : 50.600 € - 042 Opérations d'ordre en sections : 5.000 € - 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 297.846,40 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 1.436.454 € (avec restes à réaliser)

16 Remboursement d'emprunts : 220.360 € - 20 Immobilisations corporelles : 11.173 € - 21 Immobilisations corporelles : 535.262 € - 23 Immobilisations en cours : 602.159 € - 040 Opérations d'ordre en sections : 5.000 € - 045 Opérations pour compte de tiers : 62.500 €.

Recettes : 1.436.454 € (avec restes à réaliser)

10 Dotations, fonds divers et réserves : 85.000,15 € - 13 Subventions d'investissement : 466.640 € - 165 Dépôts et cautionnements reçus : 360 € - 045 Opérations pour compte de tiers : 62.500 € - 021 Virement de la section de fonctionnement : 551.513 € - 1068 Dotations fonds divers de réserve : 172.945 € - 001 Solde d'exécution positif reporté : 97.495,85 €

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

N° 2018/16 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 370 - TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de création et sécurisation de cheminements piétons sur la RD 370 (partie entre la RD 82 et le pont du Torrenson), en agglomération, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En effet, la réalisation de ces travaux relevant simultanément de la compétence du Département et de la Commune, cette convention a pour objectif de désigner un Maître d'ouvrage délégué, qui sera la commune et de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, d'en fixer son terme et de définir les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

N° 2018/17 - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 27 novembre 2017, il avait émis un avis favorable pour l'évolution du bureau de poste vers un relais poste commerçant. Malheureusement cette évolution ne pourra pas se faire, aussi la direction réseau et banque postale propose à la commune de signer une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

Celle-ci définit les conditions dans lesquelles les services de la poste sont proposés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

N° 2018/18 - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 POUR UNE OPERATION DE DISSIMULATION OU D'EXTENSION DE RESEAUX – POSTE LA MOTTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention établi par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche, et le dossier technique s'y rapportant, pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour des opérations de mise en œuvre de dissimulation du réseau d'éclairage public (ou de la réservation pour le réseau d'éclairage public) et d'installation d'un génie civil de communications (ou de télécommunication) électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07, sur le poste « la motte ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet présenté, établi par le SDE 07.
- **Décide** de confier au SDE 07 la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Sollicite** du SDE 07 une subvention sur les travaux d'éclairage public et l'enfouissement coordonné des lignes de télécommunication.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux (part communale) seront inscrits au BP 2018.

N° 2018/19 - MISSION D'ASSISTANCE DU SYNDICAT DES EAUX DES CANTONS D'ANNONAY ET SERRIERES POUR LA COMPETENCE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite au décret 2015-235 du 27 février 2015 le SDIS ne peut plus assurer le contrôle des points d'eau. Ce service peut être délégué à un établissement intercommunal tel que le syndicat des eaux.

Le Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau potable du Nord Ardèche (SERENA) propose aux communes d'exercer cette mission d'assistance en vue de fournir au SDIS de l'Ardèche les informations requises par le Règlement préfectoral Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de confier cette mission au SERENA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N° 2018/20 - INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales permettant aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées d'Andance, de bénéficier des séances régulières d'éveil musical.

Actuellement il concerne 2 classes à l'école publique et 2 classes à l'école privée. Les enseignants des deux écoles souhaitent maintenir cette prestation. L'école publique souhaite avoir 1 heure supplémentaire pour l'affecter à la classe maternelle.

Le financement pour l'année scolaire 2018-2019 est identique à l'année en cours soit 597 € par classe, pour un cycle de 15 séances d'une heure par classe soit 2.388 € pour les 4 classes.

Après en avoir délibéré, et après un vote ayant donné 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir cette activité pour l'année scolaire 2018-2019 au profit de 4 classes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N° 2018/21 - MODIFICATION DES MODALITES DE PRET DE LA SALLE GRASSET AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 8 décembre 2015, il a approuvé le règlement d'utilisation de la salle Grasset ainsi que les modalités de locations. Il propose que celles-ci soient modifiées par rapport à l'utilisation par les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter le prêt de la salle aux associations à 5 utilisations par année civile.
- **Dit** que les documents « règlement » et « modalités de locations » seront remplacés par une convention qui sera signée par chaque utilisateur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 2018/22 - SECURISATION DE LA COLLINE DU CHATELET

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une étude géotechnique ainsi qu'un devis estimatif de travaux de 32.730 € HT, établi la société CAN, suite à son intervention au droit de la parcelle A 1110.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, au titre des « Fonds de Prévention des Risques Majeurs » dit « Fonds Barnier ».
- **Précise** que la décision de réalisation de ces travaux sera prise après réception de la réponse à cette demande de subvention.

N° 2018/23 - CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS PAR LA COMMUNE DE ST DESIRAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 14 mars 2017 il a été décidé d'accorder une aide financière de 2.500 € à la commune de St Désirat pour la création d'un équipement multisports, ouvert à tous les habitants du bassin de vie. Cette réalisation n'ayant pas eu lieu en 2017, les crédits sont reportés sur le BP 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** sa participation à hauteur de 2.500 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N° 2018/24 - MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux élections municipales de 2014, il a été constitué une commission d'appels d'offres pour les marchés que la commune est amenée à passer. Afin de faciliter l'organisation des séances de cette commission, qui ont lieu principalement en journée, il propose d'en modifier la composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne :**
 - Membres titulaires :
 - M. MALATRAIT Denis.
 - M. CHOMEL Laurent.
 - Mme FORCHERON Chantal.
 - Membres suppléants :
 - M. BERTRAND Régis.
 - Mme CORNILLON Danielle.
 - Mme SOUILLARD Jocelyne.
- **Précise** que cette nouvelle composition est applicable à compter du 15 avril 2018.

INFORMATIONS :

- Association Jeunesse et reconstruction : chantiers internationaux.
- Aménagements urbains : dépôts dossiers de demandes de subventions.
- Communauté de communes Porte de DrômArdèche : informations sur recherches médecins.

NOM PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR
DELALEUF Alain		
MALATRAIT Denis		
NIVON Marie-Line		
MARON Gilbert		
GAUDRY Christiane		
BERTRAND Régis		

BOENOVEC Yvan		
CHOMEL Laurent		
CORNILLON Danielle		
FORCHERON Chantal		
PASCAL Angéline		
POIZAT Cédric		
SONIER Bernard		
SOUILLARD Jocelyne		
WOJTKIEWICZ Hélène		